

Date de la convocation : 2 novembre 2017
Nombre de membres 45
Présents : 26 – Pouvoirs 8
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 10/11/2017
et publication du 10/11/2017.

L'an deux mille dix-sept, le 9 novembre à 18h00 heures, le comité syndical du Pays Vallée du Loir –
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural - légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en
séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

Présents (26) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Gérard CROISEAU, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Xavier GAYAT, Emile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET.

Pouvoirs (8) :

Jean-Yves DENIS à Christian JARIES, Dominique DUCHÈNE à Galiène COHU de LASSENCE, Jean-Pierre CHEREAU à Jacky VIRLOUVET, Jean-Pierre GUICHON à Nicolas CHAUVIN, Jacques LAUZE à Jean-Michel CHIQUET, Didier LEGRAND à Jean-Paul BEAUDOUIN, Dominique LENOIR à Régis VALLIENNE, Carine MENAGE à Claude JAUNAY.

D02-09-11-2017 : Ligne de trésorerie 2017_2018

Vu la délibération D01_06_04_2017 le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Vallée du Loir, est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53) :

Un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 250 000 €, dans l'attente du versement des subventions liées au fonctionnement du Pays

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 750 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné sur 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 1,00%

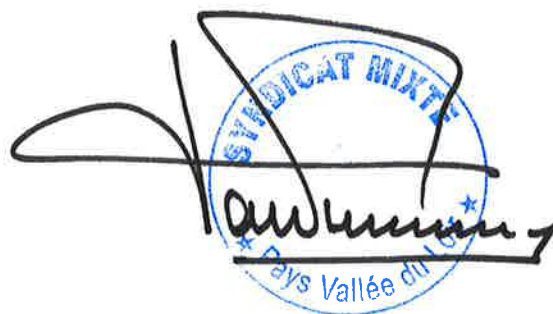
Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le comité syndical s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4 : Le comité syndical autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du syndicat mixte du Pays Vallée du Loir à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

Fait à Vaas
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Président
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text.A blue rectangular stamp with a double border. The text inside reads "SOUS PREFECTURE" and "REÇU LE" at the top, "10 NOV 2017" in the center, and "de LA FLECHE" at the bottom.